



Se croyant moqués, ils les frappent

SAINTE-GENEVIÈVE Deux prévenus ont dû expliquer pourquoi, en septembre dernier, ils s'étaient introduits dans l'appartement occupé par trois jeunes gens qu'ils avaient rossés et volés.

Ce sont deux prévenus, Gregory et Dylan, qui sont présents au procès pour répondre de vol avec violence et menaces de mort sur trois jeunes habitants de Sainte-Genève. Lors des faits, ils étaient trois mais l'un d'entre eux, étant mineur, a déjà été jugé par la juridiction compétente. Les faits qui leur sont reprochés se sont déroulés le 4 septembre 2016. Il faisait chaud. La jeune fille était couchée, mais son compagnon et un copain discutaient encore dans l'appartement. A un moment, ils entendent dans la rue, une femme qui pleure. Ils se mettent à la fenêtre, tout en riant. Eblouis par le réverbère, ils ne voient rien. Seulement, Grégory croit que les

Le délibéré

Grégory a écopé de 16 mois de prison, dont 12 avec sursis avec obligation de soins et l'interdiction de porter une arme, et Dylan, de 12 mois de prison, dont 10 avec sursis, avec les mêmes obligations. Ils devront payer plus de 4 000 € aux victimes.

jeunes gens se moquent de lui et commence à les invectiver : « Regarde moi, si tu ne sors pas, je rentre ».

IL DISTRIBUE DES COUPS DE PIED ET DES COUPS DE POING

Profitant de la fenêtre ouverte, il pénètre alors dans la pièce, et malgré les explications qu'essaient de fournir Antoine (*) et Didier (*), distribue des coups de pieds et des coups de poings. Le deuxième individu, Dylan, qui est entré pendant ce temps, casse ce qui lui tombe sous la main. A un moment donné, la jeune fille se réveille et, éberluée, reçoit aussi des coups. Les deux individus quittent

les lieux avec deux portables, un ordinateur, des briquets... et reviennent aussitôt pour prendre le troisième téléphone afin que les jeunes ne préviennent pas les forces de l'ordre.

MENACES DE MORT

Ils en profitent pour les menacer de mort. Grégory et Dylan seront reconnus sur un panel de photos. Au procès, ils expliquent leur geste par leur consommation d'alcool. Grégory soutient qu'il n'a pas de problème de violence et qu'il n'a pas besoin d'être suivi. La substitut du procureur requiert des peines exemplaires car le mineur a été condamné à 10 mois de prison avec sursis et que, selon elle, rien ne vient expliquer le geste des

deux prévenus. Suite à la délibération, Grégory, qui est entré en premier dans le logement est condamné à 16 mois de prison, dont 12 mois avec sursis (4 mois fermes) à une mise à l'épreuve, à une obligation de soins et à l'interdiction de porter une arme. Dylan, qui a suivi, écope de 12 mois de prison, dont 10 mois avec sursis (2 mois ferme) et il est soumis aux mêmes obligations que son compère. Ils devront payer, au total plus de 4000 € à leurs victimes. Leur peine, quant à elle, pourra être aménagée.

Stéphanie Vivier

(*) Les prénoms ont été modifiés.